

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Suite à l'arrêté n°78-2021-08-23-00001 du 23 Août 2021 du Préfet des Yvelines portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de Trappes ;

Présidence :

Monsieur Michel PONS – Le Président de la délégation spéciale

Présents : M. Michel PONS, M. Christian NICOLAI, M. Gilles CROISSANT

Secrétaire : M. Christophe NICOLAI

Administration : M. Daniel SEGUIN-CADICHE, Mme Bouchra HAKKI, Mme Chantal MONNIER

Le Président de la délégation spéciale,

Après avoir désigné Monsieur Christophe NICOLAI comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Michel PONS rappelle le contexte :

- Le 18 Août 2021, le Conseil d'Etat confirme l'annulation du Conseil municipal de Trappes
- Le Préfet convoque les électeurs à de nouvelles élections les 10 et 17 Octobre 2021
- Le 23 Août 2021, le Préfet constitue une délégation spéciale qui est chargée de remplir les fonctions du Conseil municipal jusqu'à l'élection d'un nouveau Conseil,
 - ✚ Monsieur Michel PONS est nommé Président de la délégation spéciale (ancien Maire de Villenne sur Seine)
 - ✚ Monsieur Christian NICOLAI Vice-Président (Directeur de préfecture à la retraite)
 - ✚ Monsieur Gilles CROISSANT Conseiller municipal (1^{er} vice-président du tribunal judiciaire de Versailles).

Les pouvoirs de cette délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. En aucun cas, il ne lui est permis d'engager les finances municipales au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Elle ne peut ni préparer le budget communal, ni recevoir les compte du maire ou du receveur, ni modifier le personnel ou le régime de l'enseignement public.

Les fonctions de la délégation spéciale expirent de plein droit, dès que le Conseil municipal est constitué, c'est-à-dire lors de la proclamation, par le Président des résultats des élections. Cependant, le Président de la délégation ou à défaut le vice-président remplit les fonctions de Maire jusqu'à l'installation du nouveau Conseil municipal chargé d'élire le maire et ses adjoints.

Rappel des délégations :

M. Michel PONS	M. Christian NICOLAI	M. Gilles CROISSANT
Urbanisme	Affaires générales	Ressources humaines
Travaux	Action Educative	Solidarité
Affaires Juridiques	Culture	CCAS
Finances/Commande publique	Jeunesse et sport	Logement
Sécurité	Vie démocratique et associative	
Développement Economique	Ville apprenante	
Informatique	Centres socioculturels	

ADMINISTRATION GENERALE

Fixation des indemnités de fonction des membres de la délégation spéciale

- **Décide** d'attribuer une indemnité de fonction aux Président, Vice-Président et Conseiller selon les modalités suivantes :
 - Président : 70 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Vice-Président: 26.50 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseiller: 26.50 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **Précise** que ces dispositions entrent en vigueur à compter du 23 août 2021, date de l'installation de la délégation spéciale.
- **Indique** que ces indemnités de fonction respectent l'enveloppe globale prévue par le Code général des collectivités territoriales.
- **Adopte** le tableau suivant relatif aux indemnités de fonction allouées.

	Indice 1027- 3889.40€	Montant maximum
Maire	70.00%	2722.58€
Adjoint 1	26.50%	1030.69€
Conseiller municipal délégué	26.50%	1030.69€
Enveloppe totale		4783.96€

Délibéré à l'unanimité le 1^{er} Septembre 2021.



**Pour extrait certifié conforme,
Trappes, le 1^{er} septembre 2021**

**Le Président de la délégation
spéciale**

Michel PONS